

L'an 2016, le 04 novembre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël PORTE, Maire d'Accolans.

Présents : Tous les membres présents sauf : Mme BONDENET Marie-Odile, procuration donnée à M. HOUG Sébastien.

Article 1 : Élection du secrétaire de séance.

A 20h00, le maire déclare la séance ouverte et le quorum atteint. M. JACOB Jean-Marie se propose au secrétariat de séance. Il est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le maire demande une modification de l'ordre des points de l'ordre du jour pour évacuer le point n°2 en fin de séance. Il est demandé par ailleurs d'aborder « les questions diverses » dans un premier temps. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Article 2 : Approbation du PV de la séance du 20 août 2016 :

Le conseil entame la lecture du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 août 2016. Après échanges, il est demandé de modifier la coquille relative à la tarification mise en œuvre par le SYDED, il faut lire une taxe de 0,54 centimes d'euros. Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents ledit procès-verbal.

Article 3 : Questions et informations diverses :

- Le maire convie l'ensemble des conseillers municipaux à la cérémonie du 11 novembre 2016 à 11h devant le monument aux morts. Il précise qu'un verre de l'amitié sera offert à la suite de la cérémonie.
- Le maire évoque le repas des anciens. Il suggère de changer de formule pour proposer un repas dans un restaurant de proximité. Madame BONDENET a procédé par ailleurs à des devis. Le maire évoque des propositions tarifaires. Le conseil est favorable à cette formule sans pour autant retenir de restaurant en particulier. Le maire demande aux conseillers, si besoin, de véhiculer les personnes qui ne pourraient pas se déplacer par elles-mêmes. Une information sera donnée prochainement sur les modalités organisationnelles.
- Pour information le camion de pizzas présent les samedis soirs sur le village est en vente. Il est donc possible qu'il y ait des changements à venir en fonction des repreneurs.
- Le maire évoque les travaux de la salle de convivialité et notamment la réalisation du toilette handicapé. Monsieur ZELEK interpelle le maire sur les choix qui ont été opérés. Il regrette de ne pas avoir été consulté dans le choix des travaux, et semble surpris de constater le démarrage de ceux-ci dans le bulletin de la commune. Le maire rappelle qu'une réunion d'information a été organisée le 08 octobre 2016 en sa présence. A cette réunion, il a été collectivement décidé :
 - 1/ De réaliser les travaux dans le hall d'entrée OUEST et non dans le hall d'entrée EST compte tenu des contraintes techniques.
 - 2/ De poursuivre la réalisation de devis auprès d'entreprises spécialisées pour l'installation des cloisons, de l'électricité, et de la plomberie.
 - 3/ De consulter la SOCOTEC pour vérifier les contraintes législatives dans le dimensionnement du toilette.
 - 4/ De vérifier la possibilité de réaliser – par les conseillers et toute personne de bonne volonté - les travaux avec évaluation des coûts de revient.
 - 5/ De réaliser les travaux – par les conseillers et toute personne de bonne volonté – si le différentiel tarifaire était significatif.En conséquence, le maire s'étonne de la remarque de Monsieur ZELEK. Le maire a en effet procédé à la commande de fournitures, reconsidérant que les cloisons pouvaient être réalisées sans faire appel à une entreprise. Le reste des travaux serait réalisé par des artisans pour ce qui est de la plomberie et

de l'électricité.

Madame CORAL s'étonne à son tour de la présence de Monsieur Gilles BLANCHOT à cette réunion du 08 octobre 2016. Elle considère que le maire « *mélange tout* », et ne sait plus différencier ce qui relève de la commune, de ce qui relève des décisions du conseil. Le maire précise que Monsieur BLANCHOT a en effet été convié à cette réunion comme riverain de la salle de convivialité. En effet, en fonction des choix des travaux à réaliser, il aurait été nécessaire de déplacer, voir de remplacer le chauffe-eau de Monsieur BLANCHOT, pour l'installer dans son appartement. Il précise par ailleurs que cette réunion était informelle. Il ne s'agissait pas d'une réunion de conseil. D'ailleurs, le maire s'étonne également du comportement de Madame CORAL à cette réunion. Il précise qu'il est inacceptable pour une adjointe de la commune de ne saluer personne à une réunion et de ne rester que trois minutes sous prétexte que des villageois lui déplaisent. Les adjoints devant être les adjoints de tous les villageois et pas uniquement représenter une « *tendance* » dans le village. Le maire précise que ces comportements infantiles desservent la cohésion du village.

Au regard de la discussion, Monsieur ZELEK indique qu'il ne s'impliquera plus dans la commune et qu'il n'était plus nécessaire de compter sur lui. Il s'interroge sur l'implication de certains conseillers dans la réalisation de ces travaux. Il considère que certains conseillers doivent y trouver « *un intérêt* ». Le maire souhaite que la discussion puisse s'arrêter là. Il rappelle que les choix qui ont été réalisés se sont toujours fait dans l'intérêt de la commune, en toute transparence et non au service de l'intérêt particulier. Il rappelle que les choix réalisés nécessitent de l'implication et du temps.

Madame CORAL conclue en étant heureuse de savoir que « *les glandeurs puissent s'investir pour une fois* », en visant Monsieur JACOB. Le maire intervient pour cesser la discussion et demande la plus grande vigilance sur les propos qui sont tenus au sein de l'assemblée.

- Le maire évoque les travaux de voirie. Il précise qu'ils ont été finalisés tardivement par l'entreprise Bonnefoy. Il précise qu'il a refusé dans un premier temps de signer la réception des travaux, considérant que ceux-ci ne respectaient pas les préconisations des maîtres d'ouvrage. La reprise des travaux semblait plus concluante. Madame CORAL s'étonne de nouveau de la présence de Monsieur JACOB sur le chantier de la RD 118. Le maire semble exaspéré de l'incapacité pour son adjointe de comprendre que Monsieur JACOB est président du syndicat de l'abbaye des trois rois, et qu'à ce titre, il est co-financeur des travaux réalisés sur la commune pour ce qui est de l'adduction d'eau potable. Il était de sa responsabilité de suivre les travaux, pour ce qui relève du syndicat. Le maire ayant suivi les travaux pour ce qui est du réseau d'eau pluvial.
- Le maire évoque le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) du jeudi 13 octobre concernant le dossier de la protection réglementaire de la source du « *Crible* » alimentant le Syndicat de l'abbaye des trois rois. Il évoque l'arrêté du Préfet portant sur la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection.
- Le maire évoque ses démarches visant à réduire les coûts d'assurance de la commune. Suite à la proposition de la SMACL évoquée au conseil municipal du 20/08/16, le maire précise qu'il a obtenu une contreproposition de GROUPAMA. A prestation égale, GROUPAMA propose une prestation à 1551€ (au lieu de 2145,49€). En prenant en considération l'assurance auto-collaborateurs, d'un coût de 300€, le montant final s'élève à 1851€. Pour rappel la proposition de la SMACL était de 1962,72€ (tout compris, sans franchise). Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant au contrat avec GROUPAMA.
- Le maire informe des écarts entre les bases définitives et prévisionnelles de la taxe d'habitation 2016 pour la commune. En effet, les modifications législatives introduites en loi de finances pour 2016 visant à rétablir les exonérations de taxe d'habitation des personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans aux revenus modestes, n'avaient pu être prises en compte dans le programme de calcul des bases prévisionnelles 2016. L'analyse détaillée du rôle général de taxe d'habitation 2016 fait ressortir pour les collectivités de notre département, une évolution moyenne plus défavorable que celle annoncée avec un écart de -2,8% entre le produit prévisionnel et le produit définitif. Un écart significatif a été constaté sur Accolans avec une évolution du produit définitif de la taxe d'habitation qui s'élève à 17 198 € au lieu de 19 344 € soit une évolution en produit de - 11.09 %.
- Madame BONDENET par le biais de Monsieur HOUG souhaite avoir des précisions quant à la

gestion de la salle de convivialité. Le maire rappelle que cette attribution de fonction incombe théoriquement à Madame CORAL. Cette dernière ayant rendu ses clés, Madame BONDENET assure au titre de la commune la gestion de la salle pour ce qui est des locations de celle-ci : état des lieux, inventaire, analyse des consommations, relation avec les locataires, suivi du dossier (assurance, clés...). Pour le reste, la salle peut être utilisée pour des réunions de la commune ou autre en fonction des demandes. Le maire rappelle que la salle a entre autre été utilisée pour des réunions du conseil syndical de l'Abbaye des Trois rois. Il lui paraît normal de mettre à disposition une salle de réunion permettant d'accueillir l'ensemble des 16 conseillers syndicaux. Il rappelle que l'ensemble des 8 communes du syndicat procède de la sorte. Enfin, il souligne que la commune d'Accolans est le siège social dudit syndicat. En conséquence, la mise à disposition de la salle dans ce cadre ne doit pas faire l'objet de polémiques.

Article 4 : Composition de l'organe délibérant du futur EPCI des deux vallées Vertes :

L'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes par fusion de la Communauté de Communes du Pays de Rougemont, de la Communauté de Communes des Isles du Doubs et de la Communauté de Communes du Pays de Clerval et extension à la commune de Désandans a été adressé aux communes membres le 26 septembre 2016. Suite à cet arrêté, les communes membres ont 3 mois pour se prononcer sur la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes. Une délibération doit être prise avant le 15 décembre 2016.

La répartition de droit commun prévoit :

- 12 délégués à l'Isle sur le Doubs
- 5 délégués à Arcey,
- 4 délégués à Rougemont,
- 3 délégués à Clerval,
- 2 délégués à Anteuil,
- 2 délégués à Désandans
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour toutes les autres communes

Le maire précise que l'accord local n'est pas réalisable dans la mesure où de fortes disparités existent entre les communes. Par ailleurs, pour Accolans, l'accord local ne modifierait pas la structure représentative de l'organe délibérant. La commune conserverait dans cette hypothèse 1 seul délégué titulaire.

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la répartition de droit commun.

Il désigne le Maire, Monsieur PORTE comme délégué titulaire et Madame BONDENET Marie-Odile comme délégué suppléant.

Par ailleurs, concernant le nouvel EPCI, le maire informe de la nouvelle structuration de l'organigramme communautaire. Il y aura des changements significatifs dans les missions des agents. Sans rentrer dans le détail, pour Accolans, l'agent actuellement en charge de la comptabilité sera remplacé. Enfin, un nouveau DGS est en cours de recrutement pour assurer la gestion de la nouvelle entité.

Article 5 : Gestion des baux Brepson, Boby, Saintvoirin :

- Le maire informe du courrier reçu par le GAEC Brepson en date du 08 octobre précisant son souhait de ne plus louer la parcelle ZA 31 dite de « La Chèvre » pour 7 ha. Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT le maire précise que le conseil municipal doit « délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».

Ce terrain à vocation agricole, dont la commune est propriétaire, relève du domaine privé communal.

La location de ce bien est soumise à un bail. La commune a contracté avec le GAEC Brepson un bail pour la location du terrain qui précise les conditions de durée, de renouvellement, de jouissance, les délais de congés, etc...

En conséquence il sera demandé au GAEC Brepson d'acquiescer de la location du 01 janvier 2016 au 15 octobre 2016. Un nouveau bail sera rédigé pour les terrains restants loués audit GAEC. Par ailleurs, la commune dressera au préalable un état des lieux contradictoire. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la demande du GAEC Brepson au regard des conditions sus mentionnées.

- L'agriculteur Bobby se propose de reprendre la parcelle ZA 31 pour la même superficie (courrier en date du 02 novembre 2016). Le choix d'un locataire appartient au conseil, mais l'exercice de ce droit est limité par la loi. Les communes, comme les propriétaires de droit privé, ne peuvent louer qu'à un agriculteur disposant d'une autorisation d'exploiter ou qui n'est pas soumis au régime du contrôle des structures (notamment en raison d'une surface en dessous du seuil de déclenchement du contrôle des structures). Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la location de ladite parcelle, sous les mêmes conditions que pour le GAEC Brepson. Cette location s'accompagnera de la définition du bien, de la consistance du terrain en cause, au régime juridique applicable, au loyer et à la durée du bail. Une demande d'autorisation d'exploiter sera adressée aux services préfectoraux. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21 du CGCT, le maire se chargera d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier dans la passation du bail.
- Le 15 octobre, Monsieur Saintvoirin Guy a formulé la demande de location d'une parcelle d'une surface de 50 ares sur la partie de la ZA 31 non actuellement louée. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents cette demande. Monsieur Saintvoirin ne participant pas au débat, ni au vote.

Article 6 : Délibération relative à la venue de la commune de Bretigney dans le syndicat de l'abbaye des 3 rois :

Le maire expose la demande d'adhésion de la commune de Bretigney au syndicat de l'Abbaye. Le maire précise que la commune a définitivement fermé sa source, conformément à la demande de l'ARS. Par ailleurs, le schéma directeur montre qu'il n'y a plus de conduite en plomb. Enfin, la commune a accepté le devis de Véolia pour la mise en conformité des structures existantes. Il précise par ailleurs que les conseillers syndicaux se sont prononcés favorablement à la venue de la commune dans le syndicat.

En conséquence, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la venue de la ladite commune au sein du syndicat. Le Président du syndicat précise également que cette intégration permettra le maintien du syndicat et sa non intégration à l'EPCI des Deux Vallées Vertes avant 2020 et ce dans le cadre des dérogations possibles de la loi NOTRe, puisque le syndicat de l'abbaye reste sur 3 EPCI différents.

Article 7 : Décision du maintien au non du 2eme adjoint dans ses fonctions :

Le Maire présente au conseil municipal les réflexions qui sont les siennes :

- Il souhaite préciser tout d'abord qu'il n'a rien personnellement contre la personne de la seconde adjointe.
- Il souhaite pour autant être en cohérence avec l'engagement qu'il a pris avec les électeurs en mars 2014. Il s'agit de faire preuve d'engagement et d'implication au service de la population. Le maire constate le refus de participer de la seconde adjointe à la vie villageoise. Il note également l'opposition systématique de cette dernière sur des décisions, ou orientations prises par le maire.
- Il lui paraît donc incohérent que la seconde adjointe conserve une indemnité de 700 euros par an pour ne rien faire.
- Même si le maire est seul chargé de l'administration de la commune, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux. Il doit pouvoir compter sur ses adjointes, qui se doivent d'être en cohérence avec la politique menée.

- L'absence de partage de points de vues partagés, implique pour le maire de retirer les délégations attribuées par arrêté à Madame CORAL. Dans ces conditions, avec le retrait de la délégation qu'il avait donnée à son adjointe, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le maintien de celle-ci dans ses fonctions, par un vote à scrutin secret (comme pour l'élection d'un adjoint). Si le conseil se prononce en faveur du maintien de l'adjoint dépourvu de délégations, celles-ci pourront être confiées par le maire à un ou plusieurs adjoints, mais non pas à un conseiller – les délégations données aux conseillers préalablement ne sont pas, néanmoins, remises en cause. Si le conseil se prononce contre le maintien de cet adjoint, son poste devient vacant et le conseil peut, par la suite, procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.
- Le maire précise qu'en cas de non maintien de la seconde adjointe, il ne souhaite pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.
- Madame CORAL souhaite pouvoir s'expliquer. Elle estime avoir suffisamment donné pour la commune et considère s'être retrouvée trop souvent seule pour mener à bien des projets. Compte tenu de la situation actuelle, elle ne souhaite pas participer davantage aux actions de la commune, considérant même certains conseillers comme des « *fumiers* ».
- Le maire rappelle le cadre de déontologie qui doit être le sien au sein d'un conseil municipal et demande à ce que les propos injurieux cessent. La suite des échanges étant d'une nature telle, que le maire demande à ce que les propos ne soient pas retranscrits dans le procès verbal.
- Le maire déplore en être arrivé à une telle situation et propose de passer au vote à bulletin secret. Le premier tour montre les résultats suivants :

4 voix pour le maintien de Madame Coral dans ses fonctions.
 4 voix contre le maintien de Madame Coral dans ses fonctions.
 3 votes blancs.

- Le second tour montre les résultats suivants :

5 voix pour le maintien de Madame Coral dans ses fonctions.
 4 voix contre le maintien de Madame Coral dans ses fonctions.
 2 votes blancs.

Le conseil décide donc le maintien de Madame CORAL Marie-Noëlle dans ses fonctions. Le maire accepte la décision. Le maire insiste, malgré les résultats, sur le fait que le contrat de confiance est à l'évidence rompu. Madame CORAL précise « *qu'il est normal qu'une partie du conseil ne puisse pas comprendre et que le village a bien changé* ». Elle considère que « *50% des villageois sont des immigrés* », et que « *bon nombre de conseillers ne sont pas natifs du village* », estimant sans doute par ses propos, que les décisions de certains conseillers et du maire ne sont pas légitimes.

La séance est close à 00h30.